

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0138**

commune (s) : Ecully

objet : Acquisition d'une propriété bâtie située 16, impasse route de Paris et appartenant par moitié indivise à l'association Les Petits Frères des Pauvres et à l'Etablissement Particulier des Petites Sœurs des Pauvres

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0138**

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition d'une propriété bâtie située 16, impasse route de Paris et appartenant par moitié indivise à l'association Les Petits Frères des Pauvres et à l'Etablissement Particulier des Petites Sœurs des Pauvres**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par lettre du 3 août 2013, reçue en mairie d'Ecully, l'association Les Petits Frères des Pauvres et l'Etablissement Particulier des Petites Sœurs des Pauvres ont mis la Communauté urbaine de Lyon en demeure d'acquérir la propriété bâtie leur appartenant 16, impasse route de Paris à Ecully.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 3 437 mètres carrés cadastrée E 406, E 408, E 785 et E 786 sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation élevé d'un étage sur rez-de-chaussée sur sous-sol et combles aménagés, loué aux époux Ferrer suivant une convention d'occupation précaire, le tout compris en totalité dans l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice de la Communauté urbaine relatif au prolongement du boulevard périphérique de l'avenue Franklin Roosevelt au carrefour de l'Europe.

A cet effet, La Communauté urbaine s'est déjà rendu propriétaire des propriétés mitoyennes cadastrées E 415, E 421, E 422 et E 424.

Lesdits propriétaires ont accepté l'offre d'indemnisation de la Communauté urbaine pour un montant de 599 950 € arrondi à 600 000 € admis par France domaine le 9 janvier 2014 et se décomposant comme suit :

- 544 500 € pour l'indemnité principale,
- 55 450 € pour l'indemnité de emploi ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant global de 600 000 € (indemnité de emploi comprise), d'une propriété bâtie appartenant à l'association Les Petits Frères des Pauvres et à l'Etablissement Particulier des Petites Sœurs des Pauvres située 16, impasse route de Paris à Ecully, cadastrée E 406, E 408, E 785 et E 786 pour 3 437 mètres carrés et qui est comprise en totalité dans l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice de la Communauté urbaine, relatif au prolongement du boulevard périphérique de l'avenue Franklin Roosevelt au carrefour de l'Europe.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2170, le 9 juillet 2013 pour la somme de 18 000 000 € en dépenses et 6 500 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.